

**MAIRIE DE PRUNAY-CASSEREAU**

République Française  
Département du LOIR-ET-CHER  
Arrondissement de Vendôme  
11 rue de l'hotel de ville  
41310 Prunay-Cassereau  
Tél. 02.54.80.32.81  
prunay-cassereau@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 23 / 2021**

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

(Empiètement sur la chaussée)

Hors -Agglomération – Agglomération

Toutes les voies de la commune et route départementale

**VOIE CIRCULATION ALTERNÉE**

Aiguillage et piquetage pour le passage de la fibre optique

Déploiement de la fibre optique

Le Maire de la commune de Prunay-Cassereau

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dispositions du Code de la Route et, notamment, l'article R 225,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande du 27/05/2021 de CIRCET 1 bis allée de la Flottière 37300 Joué-lès-Tours pour le compte de CIRCET/Ertv 4 allée Rolland Pilain 37000 Tours pour l'aiguillage et le piquetage concernant le passage de la fibre optique.

**A R R Ê T É**

**DU LUNDI 21 JUIN AU MARDI 21 DECEMBRE 2021**

Article 1er : Autorise CIRCET 1 bis allée de la Flottière 37300 Joué-lès-Tours pour le compte de CIRCET/Ertv 4 allée Rolland Pilain 37000 Tours, à mettre toutes les voies communales et les routes départementales en agglomération en circulation alternée avec empiètement sur la chaussée par feux tricolores, pour l'aiguillage et le piquetage concernant le passage de la fibre optique selon son déploiement et son cheminement pendant toute la durée des travaux à compter du lundi 21 juin 2021 et pendant 6 mois.

Article 2 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie provisoirement ou définitivement, sans préavis.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire se rapportant à cette demande sera mise en place par les soins de CIRCET 1 bis allée de la Flottière 37300 Joué-lès-Tours pour le compte de CIRCET/Ertv 4 allée Rolland Pilain 37000 Tours.

L'entreprise sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions objet du présent arrêté. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-Longpré,
- CIRCET 1 bis allée de la Flotière 37300 Joué-lès-Tours

en ce qui le concerne, de son application.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à Prunay-Cassereau, le 31/05/2021  
Le Maire,  
Eric BARDET

